


COMMUNIQUE DE PRESSE

7 août 2012

Rapport au Parlement flamand et aux conseils provinciaux

Politique rurale européenne – Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales en collaboration avec les provinces



La politique européenne de développement rural englobe notamment des mesures de fonctionnement axé sur les zones, qui visent à améliorer la qualité de vie des zones rurales et à diversifier l'activité économique. En Flandre, ces mesures sont également gérées et financées par les provinces. La Cour des comptes a vérifié si les structures de gestion fonctionnent correctement et si une attention suffisante a été consacrée à la réalisation de la stratégie de Lisbonne (désormais « Europe 2020 ») lors de la mise en œuvre du programme de développement rural.

Fonctionnement axé sur les zones

La politique européenne de développement rural est financée en partie par l'Union européenne et en partie par les États membres – c'est-à-dire, vu la répartition des compétences en Belgique, par les régions. Elle se concrétise sous la forme d'axes thématiques et d'un axe méthodologique : l'axe 4 (Leader). La Flandre a décidé de répartir son espace rural en deux zones géographiques mutuellement exclusives, correspondant l'une à l'axe 3, et l'autre à l'axe 4. Cette répartition exclusive a parfois mené à des délimitations de zones peu significatives. Les projets relevant de l'axe 3 sont attribués dans chaque province par le comité de gestion provincial (*provinciaal managementcomité* -PMC) au sein duquel sont représentées les autorités locales, provinciales et régionales. L'axe 4, qui se compose de deux zones Leader par province, est préparé et mis en œuvre par les groupes locaux (*plaatselijke groepen* -PG). Ni les provinces, ni les PG n'ont profité de l'occasion qui leur était donnée de faire dans leurs projets des choix délibérés, qui découleraient notamment de l'exclusion géographique mutuelle des zones de l'axe 3 et de l'axe 4.

Sélection de projets

La sélection de projets de l'axe 3 se déroule de manière identique dans toutes les provinces. Les propositions de projets introduites font l'objet d'un avis d'un groupe de travail technique (*technische werkgroep* - TW) composé d'experts. Un même représentant de la société foncière flamande (*Vlaamse Landmaatschappij* - VLM) siège dans tous les TW et PMC, ce qui contribue notamment à l'uniformité des décisions. Dans certaines provinces, le nombre de projets introduits est restreint, ce qui peut être lié à une diffusion insuffisante de l'appel à projets ou à une présélection effectuée par la province.

Dans l'axe 4, la plupart des PG imposent un parcours préliminaire pour les propositions de projets. En règle générale, le contrôle de la conformité et de la qualité est moins sévère que dans l'axe 3 – la VLM ne joue aucun rôle dans la procédure. Dans certains groupes locaux, relativement peu de projets sont introduits, et ils le sont souvent à l'initiative des membres du groupe local ou d'organisations qui y sont liées, ce qui implique un risque de confusion d'intérêts. Les projets de l'axe 4 ne diffèrent généralement pas beaucoup de ceux de l'axe 3 et ne se distinguent pas particulièrement par des caractéristiques propres à l'axe Leader, telles que l'innovation ou la coopération.

Contrôle et évaluation de projets

La Flandre satisfait largement aux exigences européennes en matière de contrôle. Dans l'axe 3, les dossiers sont contrôlés à la fois par les coordinateurs provinciaux et par la VLM. Dans l'axe 4, ce contrôle administratif est délégué aux coordinateurs de groupes locaux, qui estiment souvent qu'une telle tâche est difficile à concilier avec leur rôle qui consiste à soutenir et à accompagner les promoteurs. Par ailleurs, le résultat projeté ne doit pas nécessairement être atteint pour obtenir le paiement de la subvention.

Évaluation du programme

L'Union européenne recommande de réaliser des évaluations et des rapports. Ici aussi, la Flandre remplit largement ses obligations, mais les indicateurs prescrits par l'UE manquent parfois de pertinence et sont interprétés et conçus de manière différente, ce qui explique l'absence d'une image fiable des résultats et des effets du fonctionnement axé sur les zones.

Stratégie de Lisbonne

L'Union européenne voit dans la stratégie de Lisbonne – et en particulier les objectifs liés à la croissance et à l'emploi, à l'économie de la connaissance et au climat – un élément essentiel de la politique de développement rural. La Flandre a souscrit à ces objectifs. Il ressort de l'évaluation à mi-parcours que l'emploi ne constituait pas une priorité sur le terrain et que l'effet sur l'emploi des axes 3 et 4 a été plutôt limité. En matière d'économie de la connaissance, le résultat des indicateurs est peu significatif, et il n'a pas été fait rapport au sujet de l'impact sur la croissance économique et le climat. Du reste, l'Union européenne ne prévoit pas d'indicateurs à cet effet.

Information destinée à la presse

La Cour des comptes est l'institution constitutionnelle chargée de contrôler les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique. À cet effet, elle fait parvenir aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. En sa qualité d'institution collatérale du parlement, la Cour des comptes est indépendante des organes qu'elle contrôle.

Le rapport intégral *Politique rurale européenne – Amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales en collaboration avec les provinces* a été transmis au parlement flamand et aux conseils provinciaux. Le rapport, de même que le présent communiqué de presse sont consultables sur le site internet de la Cour des comptes (www.ccrek.be).